

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Le lundi 5 décembre 2016, séance ordinaire du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue à la mairie à 19 h sous la présidence de M. le maire, Jean-Pierre Adam.

Présences : Les conseillères Nycole Brodeur, Cécile Messier et les conseillers Robert Dezainde, Réjean Beaudette, Marc-Gilles Bigué et Robert Paquette

- M^{me} Danielle Gilbert, directrice générale
- M^{me} Brigitte Boisvert, avocate et greffière

M. le maire, Jean-Pierre Adam constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

1. OUVERTURE

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2016

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de différents documents
 - 2.1.1 Situation budgétaire cumulative au 30 novembre 2016
 - 2.1.2 Liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2016
 - 2.1.3 Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de novembre 2016
 - 2.1.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 2.1.5 Compte rendu de la consultation sur le *Règlement de zonage numéro 800-42* tenue le 7 novembre 2016
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017
- 2.5 Taux d'indexation pour l'année 2017
- 2.6 Addenda numéro 1 - Convention portant sur les règles de contribution financière de la municipalité du Canton d'Orford au bénéfice de l'organisme «Orford 3.0»
- 2.7 Entente d'utilisation des bâtiments situés au 2304, chemin du Parc ainsi que l'accès aux installations présentes au parc de la Rivière-aux-Cerises - «Orford 3.0»
- 2.8 Acceptation de l'offre de services professionnels juridiques de l'étude «Therrien, Couture, avocats, s.e.n.c.r.l.»
- 2.9 Paiement d'une facture à la firme «Therrien, Couture, s.e.n.c.r.l, avocats» - Dossier M. Jean-Nil Plante (dossier de bornage)
- 2.10 Demande à la compagnie «Hydro-Québec» l'ajout de luminaires de rue
- 2.11 Mandat à la compagnie «Pelouse de Velours» pour l'entretien des patinoires et de l'aire de glace de la municipalité pour la saison 2016-2017
- 2.12 Appropriation à la réserve financière pour les immobilisations du secteur central (PPU)
- 2.13 Aide financière à l'organisme «Association pour la protection du lac Brompton (APLB)»
- 2.14 Contribution à l'organisme «Opération Nez Rouge» 2016
- 2.15 Autorisation donnée au club de motoneige «Les motoneigistes du Memphrémagog inc.» pour traverser certaines routes de la municipalité pour la saison 2016-2017
- 2.16 Acceptation définitive des travaux - Forêt d'Alfred - Phase III
- 2.17 Acceptation définitive des travaux - Projet rue de la Valériane
- 2.18 Modification à la servitude portant le numéro d'inscription 16 993 378

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 30 novembre 2016
- 3.2 Utilisation d'une partie du solde disponible au *Règlement numéro 882 - Centre de villégiature Jouvence*

4. URBANISME

- 4.1 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Michèle Dubé, pour le lot numéro 3 787 240 du cadastre du Québec (30, rue des Geais-Bleus)
- 4.2 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M^{me} France Bellefeuille et M. Denis Raby, pour le lot numéro 3 576 983 du cadastre du Québec (6, chemin de l'Ardoise)
- 4.3 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Michèle Dubé - 30, rue des Geais-Bleus - lot 3 787 240
- 4.4 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} France Bellefeuille et M. Denis Raby - 6, chemin de l'Ardoise - lot 3 576 983
- 4.5 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. - 2304, chemin du Parc - lots 5 175 297 et 5 175 298

5. ENVIRONNEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1. Autorisation donnée à «M. Bernard Lambert, directeur voirie et infrastructures» afin de procéder à l'achat de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles
- 6.2. Mandat à la compagnie «Drumco énergie inc.» pour la fourniture de la main-d'œuvre et des pièces nécessaires à l'entretien préventif des groupes électrogènes de la municipalité
- 6.3. Achat de la compagnie «Drumco énergie inc.» d'une génératrice 40 KW avec inverseur
- 6.4. Mandat à la firme «WSP» pour le calcul du bassin de drainage et le dimensionnement de 26 ponceaux sur le chemin du Lac-Brompton

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. AVIS DE MOTION

- 8.1. Avis de motion - *Règlement numéro 904 modifiant le Règlement numéro 533 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les aménagements extérieurs à la section 4 - PIIA du chemin du Parc*

9. PROJET DE RÈGLEMENT

- 9.1. Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les fermettes*

9.2. Adoption du second *Règlement numéro 800-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les restrictions applicables aux terrains appartenant à la municipalité dans la zone R-19 (secteur Chéribourg)*

10. RÈGLEMENT

10.1. Adoption du *Règlement numéro 902 décrétant un emprunt de 43 668 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 650, 651, 655, 658, 713-1, 759, 765, 771, 773, 774, 775, 776, 782, 783, 780, 780-1, 780-2, 780-3, 780-4, 780-5 et 801*

10.2. Adoption du *Règlement numéro 903 portant sur les règles de compensation et de perception différée relatives aux refinancements du 23 août 2016*

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Cécile Messier

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam.

Adopté à l'unanimité

2016-12-323

Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 7 novembre 2016

Proposé par : Robert Paquette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et rédigé par la greffière.

Adopté à l'unanimité

2016-12-324

Approbation du procès-verbal de la séance
extraordinaire du 14 novembre 2016

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2016 et rédigé par la greffière.

Adopté à l'unanimité

Dépôt de différents documents :

- Situation budgétaire cumulative au 30 novembre 2016;
- Liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2016;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de novembre 2016;
- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- Compte rendu de la consultation sur le *Règlement de zonage numéro 800-42* tenue le 7 novembre 2016;

Présences dans la salle : 25 personnes

Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire

Période de parole réservée au public

Le maire et les conseillers répondent aux questions des personnes présentes.

Calendrier des séances ordinaires du
conseil municipal pour l'année 2017

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année;

Proposé par : Cécile Messier

D'établir le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017 comme suit :

- le lundi 9 janvier à 19 h;
- le lundi 6 février à 19 h;
- le lundi 6 mars à 19 h;
- le lundi 3 avril à 19 h;
- le lundi 1^{er} mai à 19 h;
- le lundi 5 juin à 19 h;
- le lundi 3 juillet à 19 h;
- le lundi 7 août à 19 h;
- le mardi 5 septembre à 19 h;
- le lundi 13 novembre à 19 h;
- le lundi 4 décembre à 19 h.

Adopté à l'unanimité

2016-12-326

Taux d'indexation pour l'année 2017

Considérant l'article 5 du *Règlement numéro 899 fixant la rémunération des élus municipaux* qui prévoit une indexation annuelle en fonction d'un indice de référence;

Considérant que la référence pour établir ce taux d'indexation n'est pas toujours précisée et qu'il y a lieu, pour fins budgétaires, de le confirmer;

Proposé par : Cécile Messier

De confirmer le taux d'indexation applicable à la rémunération des élus selon l'article 5 du *Règlement numéro 899* à 1,5 % soit l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada d'octobre 2015 à octobre 2016 applicable pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

Addenda numéro 1 - Convention portant sur les règles de contribution financière de la municipalité du Canton d'Orford au bénéfice de l'organisme «Orford 3.0»

Considérant que la municipalité a conclu une convention avec l'organisme *Orford 3.0* portant sur les règles de contribution financière de la municipalité du Canton d'Orford au cours du mois d'avril 2016;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 8 (autres collaborations de la municipalité) et l'article 9 (durée de la convention) afin d'y apporter quelques ajustements;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

De modifier la convention intervenue entre la municipalité et l'organisme Orford 3.0 le 14 avril 2016 par ce qui suit :

- l'article 8 : le troisième point est remplacé par ce qui suit :
 - . en donnant accès au bâtiment situé au 2304, chemin du Parc selon les modalités de l'entente à intervenir à cet effet avec la municipalité;
- l'article 9 : dans la quatrième ligne changer le chiffre «30» par le chiffre «60»;
- d'y inclure l'annexe «1» prévue à l'article 9.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer ledit addenda numéro 1.

Adopté à l'unanimité

2016-12-328

Entente d'utilisation des bâtiments situés au 2304, chemin du Parc ainsi que l'accès aux installations présentes au parc de la Rivière-aux-Cerises - «Orford 3.0»

Considérant que l'organisme *Orford 3.0* désire tenir quelques activités à l'intérieur des bâtiments situés au 2304, chemin du Parc ainsi que dans le parc de la Rivière-aux-Cerises au cours de la période du 10 février au 31 décembre 2017;

Considérant que l'organisme *Orford 3.0* est un organisme sans but lucratif;

Considérant que les obligations et les responsabilités de chacune des parties doivent être consignées dans une entente;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer une entente d'utilisation des locaux et du terrain situés au 2304, chemin du Parc par l'organisme Orford 3.0.

Adopté à l'unanimité

2016-12-329

Acceptation de l'offre de services
professionnels juridiques de l'étude
«Therrien, Couture, avocats, s.e.n.c.r.l.»

Considérant que les avocats du cabinet *Therrien, Couture, avocats, s.e.n.c.r.l.* ont présenté à la municipalité une offre de renouvellement des services pour l'année 2017;

Considérant que ce cabinet offre une connaissance historique de la municipalité et des dossiers juridiques qui est appréciée de la municipalité;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la municipalité;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'accepter l'offre de services professionnels juridiques du cabinet Therrien, Couture, avocats, s.e.n.c.r.l. afin de renouveler l'abonnement annuel couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, selon les termes et les modalités de la lettre datée du 22 septembre 2016, jointe à la présente résolution comme si au long reproduite.

Adopté à l'unanimité

2016-12-330

Paiement d'une facture à la firme
«Therrien, Couture, avocats, s.e.n.c.r.l.» -
Dossier M. Jean-Nil Plante (dossier de
bornage)

Considérant les services rendus, les honoraires ainsi que les déboursés extrajudiciaires dans le dossier ci-dessus mentionné pour nos procureurs;

Considérant que la firme *Therrien, Couture, avocats, s.e.n.c.r.l.*, a fait parvenir la facture numéro 72092 (Jean-Nil Plante - bornage);

Proposé par Robert Dezainde

D'autoriser la trésorière à payer à la firme d'avocats Therrien, Couture, avocats, s.e.n.c.r.l., un montant de 5 475,85 \$ en regard de la facture numéro 72092, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

Demande à la compagnie «Hydro-Québec»
l'ajout de luminaires de rue

- Considérant qu' il est de la responsabilité de la municipalité d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier de son territoire;
- Considérant que certaines intersections de voies de circulation à caractère artériel ne sont pas pourvues d'éclairage;
- Considérant que la municipalité doit faire une demande à la compagnie *Hydro Québec* pour tout ajout de luminaire de rue;

Proposé par : Cécile Messier

De demander à la compagnie Hydro Québec d'installer trois (3) nouveaux luminaires, l'un à l'intersection du chemin Alfred-Desrochers et de la rue de la Valériane, l'un à l'intersection du chemin Alfred-Desrochers et de la rue du Grand-Duc et l'autre à proximité du portail menant à l'usine d'épuration des eaux usées, située au 1120, chemin de la Montagne.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 500 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

2016-12-332

Mandat à la compagnie «Pelouse de Velours» pour l'entretien des patinoires et de l'aire de glace de la municipalité pour la saison 2016-2017

- Considérant que la municipalité possède trois (3) patinoires, soit l'une située au parc de l'Érablière et la seconde à la mairie et une aire de glace située au parc de la Rivière-aux-Cerises;
- Considérant que l'entreprise *Pelouse de Velours* a réalisé, à la satisfaction de la municipalité, l'entretien des patinoires de la municipalité durant la saison hivernale 2015-2016;
- Considérant que la municipalité désire offrir un niveau de service égal à ses trois (3) patinoires ainsi qu'au rond de glace;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'accorder à la compagnie Pelouse de Velours l'entretien des patinoires du parc de l'Érablière et de la mairie ainsi qu'une aire de glace au parc de la Rivière-aux-Cerises, pour la saison hivernale 2016-2017, pour la somme de 11 000 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

2016-12-333

Appropriation à la réserve financière pour
les immobilisations du secteur central
(PPU)

Considérant le projet de réimpression de la carte routière de la municipalité au cours
de l'année 2016;

Proposé par : Nycole Brodeur

D'approprier un montant net de 1 567,61 \$ à la réserve financière pour les immobilisations du
secteur central (PPU).

Adopté à l'unanimité

2016-12-334

Aide financière à l'organisme «Association pour la protection du lac Brompton (APLB)»

Considérant que l'*Association pour la protection du lac Brompton (APLB)* a fait une demande d'aide financière entre autres pour le projet d'analyses d'eau;

Considérant la *Loi sur les compétences municipales*;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

De remettre une somme de 500 \$ à l'organisme Association pour la protection du lac Brompton (APLB) pour le projet d'analyses d'eau, montant étant puisé à même le fonds général pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

2016-12-335

Contribution à l'organisme «Opération Nez
Rouge» 2016

Considérant la demande de contribution de l'organisme *Opération Nez Rouge* pour la réalisation de l'Opération Nez Rouge 2016;

Considérant que le conseil est en mesure de confirmer une contribution à cet organisme;

Proposé par : Robert Paquette

De confirmer une contribution au montant de 200 \$ à l'organisme Opération Nez Rouge pour la réalisation de l'Opération Nez Rouge 2016, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

Autorisation donnée au club de motoneige
«Les motoneigistes du Memphrémagog inc.» pour traverser certaines routes de la
municipalité pour la saison 2016-2017

- Considérant que le club de motoneige, *Les motoneigistes du Memphrémagog inc.*, a fait parvenir à la municipalité une demande, en date du 23 octobre 2016, afin d'être autorisé à traverser certaines routes de la municipalité où le sentier de motoneige croise ces dernières;
- Considérant que les routes qui relèvent de la municipalité et que le sentier de motoneige traverse sont; la rue Jean-Saulnier, le chemin Courtemanche et le chemin de la Montagne (sur l'accotement côté est à partir des limites de Magog jusqu'à l'intersection du chemin du Parc);
- Considérant que le conseil municipal juge acceptable la demande du club de motoneige, *Les motoneigistes du Memphrémagog inc.*;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser le club de motoneige, Les motoneigistes du Memphrémagog inc., à traverser les routes qui relèvent de la municipalité et que le sentier de motoneige traverse soit; la rue Jean-Saulnier, le chemin Courtemanche (de la traverse suivre l'accotement vers le nord sur plus ou moins vingt-cinq (25) mètres) et le chemin de la Montagne (sur l'accotement côté est à partir des limites de Magog jusqu'à l'intersection du chemin du Parc), pour la saison 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

2016-12-337

Acceptation définitive des travaux - Forêt
d'Alfred - Phase III

Considérant que les ingénieurs ont fait parvenir à la municipalité le certificat d'acceptation définitive des travaux de prolongement d'infrastructures de rue sur les lots numéros 4 232 435 et 4 232 426 (rue du Sonnet) au cours de l'automne 2016;

Considérant l'article 11 du *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter définitivement les travaux de prolongement d'infrastructures de rue sur les lots numéros 4 232 435 et 4 232 426 (rue du Sonnet), effectués par la compagnie Excavation R. Toulouse inc.

Adopté à l'unanimité

Acceptation définitive des travaux - Projet
rue de la Valériane

Considérant que les ingénieurs ont fait parvenir à la municipalité le certificat d'acceptation définitive des travaux de prolongement d'infrastructures de rue sur le lot numéro 5 290 650 (rue de la Valériane) le 7 novembre 2016;

Considérant l'article 11 du *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter définitivement les travaux de prolongement d'infrastructures de rue sur le lot numéro 5 290 650 (rue de la Valériane), effectués par la compagnie Excavation Robert Hutchins inc.

Adopté à l'unanimité

- Considérant qu' une servitude réelle et perpétuelle pour l'aménagement d'un fossé de drainage à ciel ouvert a été consentie à la municipalité sur les lots 5 607 390, 5 607 391 et 5 607 392 du cadastre du Québec;
- Considérant que le propriétaire du lot numéro 5 607 390 désire qu'une partie de la servitude soit abandonnée par la municipalité afin de pouvoir y construire une cloison et de planter quelques arbres;
- Considérant que la municipalité est en accord pour abandonner une partie de la servitude sur le lot numéro 5 607 390 (27,0 m²) le tout tel que décrit à la description technique préparée par M^{me} Maylis Casenave, arpenteure-géomètre et portant le numéro 70 de ses minutes;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer un acte de modification de la servitude de drainage à ciel ouvert portant le numéro d'inscription 16 973 378 sur les lots numéros 5 607 390, 5 607 391 et 5 607 392 du cadastre du Québec afin d'abandonner une partie de la servitude sur le lot numéro 5 607 390 le tout tel que décrit à la description technique préparée par M^{me} Maylis Casenave, arpenteure-géomètre et portant le numéro 70 de ses minutes (27,0 m²)

Tous les frais occasionnés par les présentes sont à la charge du requérant, M. Jean-Francois Gailleur.

Adopté à l'unanimité

2016-12-340

Approbation des comptes à payer en date
du 30 novembre 2016

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

Proposé par : Robert Paquette

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 731 778,57 \$ en date du 30 novembre 2016.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

Adopté à l'unanimité

2016-12-341

Utilisation d'une partie du solde disponible
au *Règlement numéro 882 - Centre de
villégiature Jouvence*

- Considérant que lors du financement du *Règlement numéro 882* un montant en prévision de possible frais d'émission a été provisionné;
- Considérant qu' il n'y a pas eu de frais d'émission alors ce montant a été réservé au «solde disponible»;
- Considérant qu' un montant de 10 923,34 \$ aurait dû être porté au compte de taxes du Centre de villégiature Jouvence en 2016;
- Considérant que ce montant peut être prélevé au solde disponible;
- Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser la trésorière à prélever au solde disponible du *Règlement numéro 882* un montant de 10 923,34 \$ équivalent à un versement d'intérêt. La balance du solde disponible de ce règlement sera appliquée lors du prochain refinancement qui aura lieu en 2020 afin de diminuer le solde de refinancement.

Adopté à l'unanimité

Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Michèle Dubé, pour le lot numéro 3 787 240 du cadastre du Québec (30, rue des Geais-Bleus)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 11 novembre 2016 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Michèle Dubé pour le lot numéro 3 787 240 du cadastre du Québec dans la zone R-20 (30, rue des Geais-Bleus) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M^{me} France Bellefeuille et M. Denis Raby, pour le lot numéro 3 576 983 du cadastre du Québec (6, chemin de l'Ardoise)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 11 novembre 2016 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} France Bellefeuille et M. Denis Raby pour le lot numéro 3 576 983 du cadastre du Québec dans la zone Vill-8 (6, chemin de l'Ardoise) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Michèle Dubé - 30, rue des Geais-Bleus - lot 3 787 240

- Considérant que M^{me} Michèle Dubé a présenté une demande de dérogation mineure sur le lot 3 787 240 afin de réduire à 5,5 mètres la marge de recul avant applicable au bâtiment principal existant alors que le *Règlement de zonage numéro 800* prévoit qu'un tel bâtiment doit être situé à une distance minimale de 9 mètres d'une ligne de lot avant dans la zone R-20. La différence est de 3,5 mètres;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que la requérante présente une demande de dérogation mineure dans le cadre du processus de vente de sa propriété;
- Considérant que cette demande vise à régulariser la localisation du bâtiment principal;
- Considérant qu'un permis fut émis en 1987 pour la construction du bâtiment principal;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, du lot visé, des propriétés voisines;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin de réduire à 5,5 mètres la marge de recul avant applicable au bâtiment principal existant alors que le *Règlement de zonage numéro 800* prévoit qu'un tel bâtiment doit être situé à une distance minimale de 9 mètres d'une ligne de lot avant dans la zone R-20. La différence est de 3,5 mètres.

Le tout pour la propriété située au 30, rue des Geais-Bleus, lot 3 787 240, dans la zone R-20.

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} Michèle Dubé.

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} France Bellefeuille et M. Denis Raby - 6, chemin de l'Ardoise - lot 3 576 983

- Considérant que M^{me} France Bellefeuille et M. Denis Raby ont présenté une demande de dérogation mineure sur le lot 3 576 983 afin d'augmenter à 107 mètres carrés la superficie maximale applicable à un garage projeté alors que le *Règlement de zonage numéro 800* prévoit qu'un tel bâtiment accessoire doit avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés. La différence est de 32 mètres carrés;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que les requérants projettent de fusionner les lots 3 576 983 (6, chemin de l'Ardoise), 3 577 035 (46, chemin Archambault) et 3 577 036 (44, chemin Archambault) et de démolir certains bâtiments;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, des lots concernés, des propriétés voisines et du projet de construction;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter en partie la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin d'augmenter à 100 mètres carrés la superficie maximale applicable à un garage projeté, alors que le *Règlement de zonage numéro 800* prévoit qu'un tel bâtiment accessoire doit avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés. La différence est de 25 mètres carrés. Le tout est conditionnel :

- à la réalisation du projet de lotissement (fusion des trois (3) lots sur la même propriété);
- à ce qu'une fois le garage construit, la superficie totale des bâtiments accessoires n'excède pas la superficie totale au sol du bâtiment principal;
- au respect du plan d'implantation soumis à la municipalité.

Le tout pour la propriété située au 6, chemin de l'Ardoise, lot 3 576 983, dans la zone Vill-8.

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} France Bellefeuille et M. Denis Raby.

Adopté à l'unanimité

- Considérant que la municipalité a présenté un projet d'installation d'affichage sur poteaux dans le parc de la Rivière-aux-Cerises, soit sur la propriété située au 2304, chemin du Parc (lots 5 175 297 et 5 175 298);
- Considérant que les lots 5 175 297 et 5 175 298 sont situés dans la zone C-1;
- Considérant que la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- Considérant que le projet d'affichage consiste à l'installation de quatre (4) enseignes sur poteaux;
- Considérant que le projet d'affichage est assujéti aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A.;
- Considérant que le projet d'affichage prévoit des enseignes d'accueil, d'information et réglementaires;
- Considérant que le projet prévoit l'utilisation de l'aluminium pour les enseignes et les structures;
- Considérant que les membres du CCU estiment que le projet d'affichage respecte les objectifs du *Règlement numéro 533 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la présente demande;
- Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de P.I.I.A. afin d'autoriser le projet d'affichage (quatre (4) enseignes sur poteaux) dans le parc de la Rivière-aux-Cerises.

Le tout pour la propriété située au 2304, chemin du Parc, lots numéros 5 175 297 et 5 175 298, dans la zone C-1.

Adopté à l'unanimité

2016-12-345

Autorisation donnée à «M. Bernard Lambert, directeur de la voirie et des infrastructures» afin de procéder à l'achat de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles

Considérant que la municipalité a implanté la collecte mécanisée obligatoire en 2008;

Considérant que la municipalité vend les bacs identifiés pour toutes nouvelles constructions érigées sur son territoire et qu'elle procède aux réparations des bacs sous garantie en place;

Considérant qu' il y a lieu d'avoir un inventaire minimum pour répondre aux besoins;

Proposé par : Robert Paquette

D'autoriser M. Bernard Lambert, directeur de la voirie et des infrastructures à acheter de la compagnie Gestion USD inc. :

- 28 bacs bleus de 360 litres destinés à la collecte des matières recyclables;
- 22 bacs noirs de 240 litres pour la collecte des matières destinées à l'enfouissement;
- 22 bacs bruns de 240 litres pour la collecte des matières putrescibles;
- 8 ensembles de roues et essieu de 19 mm.

Le tout pour un montant de 8 098,65 \$, impressions et livraison incluses, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

Mandat à la compagnie «Drumco énergie inc.» pour la fourniture de la main-d'œuvre et des pièces nécessaires à l'entretien préventif des groupes électrogènes de la municipalité

- Considérant que la municipalité a procédé au cours des derniers mois à l'installation de plusieurs génératrices stationnaires à ses installations de production d'eau potable, portant ainsi à huit (8) son nombre de groupes électrogènes;
- Considérant que ces équipements nécessitent minimalement un entretien préventif annuel;
- Considérant l'appel d'offres pour la fourniture de la main-d'œuvre et des pièces nécessaires à l'entretien préventifs des groupes électrogènes auprès de deux (2) compagnies;
- Considérant que la compagnie *Drumco énergie inc.* est le seul soumissionnaire et est conforme;
- Proposé par : Réjean Beaudette

De mandater la compagnie Drumco énergie inc. afin de procéder à l'entretien de l'ensemble des groupes électrogènes de la municipalité pour les années 2017, 2018 et 2019, conformément aux dispositions du devis DV-320, pour une dépense de 11 278,05 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

2016-12-347

Achat de la compagnie «Drumco énergie inc.» d'une génératrice 40 KW avec inverseur

- Considérant le dépôt de la programmation partielle faite de travaux de la TECQ pour les années 2014-2018, laquelle prévoit l'installation de génératrices aux stations de pompage d'aqueduc;
- Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le processus constant d'amélioration des installations de production et de distribution d'eau potable de la municipalité;
- Considérant que la municipalité désire assurer l'approvisionnement et la distribution d'eau potable en cas de panne électrique;
- Considérant que pour y parvenir, la municipalité doit doter le réservoir du Village Orford d'une génératrice, dernier de la séquence;
- Considérant la demande de prix effectuée auprès de deux (2) compagnies;
- Considérant que la compagnie *Drumco énergie inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;
- Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'acheter de la compagnie Drumco énergie inc. un groupe électrogène de 40kW, 50kVa, 50 ampères, au facteur de puissance unitaire, 347/600 volts, 3 phase, 60 Hz, entraîné par un moteur diesel, comprenant 1 inverseur automatique, 100 ampères, 347/600 V, 3 phase, 60 Hz, boîtier NEMA3, livraison incluse, pour une dépense de 30 698,06 \$, montant étant puisé à même la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Adopté à l'unanimité

Mandat à la firme «WSP» pour le calcul du bassin de drainage et le dimensionnement de 26 ponceaux sur le chemin du Lac-Brompton

- Considérant le plan quinquennal de réfection de la voirie 2016-2020, adopté en juillet 2016, par la résolution numéro 2016-07-205;
- Considérant que la réfection d'une partie chemin du Lac-Brompton fait partie des travaux retenus pour l'année 2018;
- Considérant que plusieurs ponceaux seront à remplacer dans le cadre des travaux de réfection;
- Considérant le *Programme d'aide financière à la voirie locale* du ministère des Transports (MTMDET);
- Considérant le *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* déposé par la MRC de Memphrémagog en octobre dernier, lequel priorise la réfection du chemin du Lac-Brompton et le rend admissible à une demande d'aide financière pour le remplacement de certains ponceaux;
- Considérant que la municipalité a jusqu'au 15 février 2017 pour mener l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et faire parvenir au ministère le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire conforme;
- Considérant qu'il y lieu de voir rapidement au calcul des bassins de drainage afin de s'assurer du dimensionnement adéquat des ponceaux de remplacement;
- Considérant l'offre soumise par la firme *WSP*;

Proposé par : Réjean Beaudette

De retenir les services professionnels de la firme WSP afin de réaliser :

- la visite des lieux et le relevé des ponceaux;
- la collecte des données nécessaires au dimensionnement des ouvrages;
- la coordination avec les différents intervenants;
- la production d'un rapport final avec recommandations pour la mise en place des ponceaux.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 7 400 \$, montant étant puisé à même la réserve financière dédiée à la voirie.

Adopté à l'unanimité

Avis de motion

Avis de motion - Règlement numéro 904 modifiant le Règlement numéro 533 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les aménagements extérieurs à la section 4 - PIIA du chemin du Parc

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Dezainde donne avis de motion car, lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 904*. Ce dernier a pour but de modifier le cadre réglementaire (objectifs et critères) applicable pour les zones visées par le PIIA du chemin du Parc relativement aux aménagements extérieurs des terrains, soit plus particulièrement au niveau des accès (entrées charretières) et les espaces de stationnement.

Les zones visées par le PIIA du chemin du Parc sont les suivantes :

- C-1 (commerciale);
- C-2 (commerciale);
- R-35 (résidentiel);
- Rt-7 (résidentiel-touristique).

Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les fermettes*

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que le *Règlement de zonage numéro 800* autorise présentement l'usage «élevage léger ou ferme» dans seulement deux (2) zones, soit Rur-9 et Rur-21;
- Considérant que l'usage «élevage léger ou ferme» est permis dans les zones Rur-9 et Rur-21 à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 800-13* qui s'avérait être un projet pilote;
- Considérant qu' un faible nombre de projets de fermettes ont été réalisés dans les deux (2) zones concernées, mais que ces projets ont tout de même permis de tirer des conclusions;
- Considérant que des citoyens ont démontré leur intérêt à voir l'usage des fermettes autorisé dans d'autres zones;
- Considérant qu' il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 800* afin de permettre de telles activités sur une plus grande proportion du Canton d'Orford, le tout complémentaire à la vocation résidentielle;
- Considérant qu' il y a lieu d'intégrer les dispositions relatives aux écuries privées dans celles des fermettes afin de simplifier le cadre réglementaire et ainsi faciliter sa compréhension;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- Considérant qu' un projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si il était ici reproduit intégralement;
- Proposé par : Robert Dezainde

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 16 janvier 2017 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford.

D'adopter le premier projet de *Règlement de zonage numéro 800-43* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit intégralement.

Adopté à l'unanimité

Adoption du second *Règlement numéro 800-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les restrictions applicables aux terrains appartenant à la municipalité dans la zone R-19 (secteur Chéribourg)*

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que dans la zone R-19 (secteur Chéribourg), la municipalité possède plusieurs terrains adjacents à des propriétés privées;
- Considérant que dans ladite zone, la municipalité constate sur ses propriétés plusieurs empiètements de bâtiments accessoires privés, d'allées de stationnement, etc.;
- Considérant que la vente de terrains ou parties de terrains municipaux dans la zone R-19 à des propriétaires contigus pourrait parfois avoir pour effet de régulariser certaines situations non conformes au niveau de la localisation si la note numéro 19 apparaissant à l'article 5.9 était absente ou différente;
- Considérant que la municipalité peut actuellement vendre certains lots ou parties de lots lui appartenant dans le secteur du Chéribourg mais le potentiel d'utilisation de ces terrains est limité par l'existence d'une disposition réglementaire apparaissant à l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que la municipalité souhaite modifier la restriction mentionnée précédemment afin d'augmenter les possibilités d'utilisation des espaces de terrain pour certaines situations;
- Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Marc-Gilles Bigué, lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;
- Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 octobre 2016;
- Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 7 novembre 2016 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Cécile Messier

D'adopter le second projet de *Règlement numéro 800-42* lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.9 - SECTION «NOTES»

Le Règlement de zonage numéro 800 est modifié à l'article 5.9, section «Notes» en ajoutant à la note numéro 19, après le 1^{er} paragraphe, les termes suivants :

«Toutefois, malgré ce qui précède, lorsqu'un terrain ou une partie de terrain appartenant à la municipalité à la date d'entrée en vigueur du présent règlement est vendu à un ou des propriétaires de terrains contigus, l'interdiction de construction est abolie sur la superficie visée par la transaction si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- la transaction et l'opération cadastrale ont pour objectif de régulariser une situation existante (empiètement sur le domaine public) créée avant l'adoption de *Règlement numéro 800-42*;
- la superficie du terrain privé augmente d'au plus 250 m² à même un lot ou partie de lot public.»

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité

Adoption du *Règlement numéro 902 décrétant un emprunt de 43 668 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 650, 651, 655, 658, 713-1, 759, 765, 771, 773, 774, 775, 776, 782, 783, 780, 780-1, 780-2, 780-3, 780-4, 780-5 et 801*

Considérant que sur l'emprunt décrété par les *Règlements numéros 650, 651, 655 et 658*, un solde non amorti de 185 400 \$ sera renouvelable le 1^{er} avril 2017, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

Considérant que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-dessus mentionné sont estimés à la somme de 3 708 \$;

Considérant que sur l'emprunt décrété par les *Règlements numéros 713-1, 759, 765, 771, 773, 774, 775, 776, 782, 783, 780, 780-1, 780-2, 780-3, 780-4, 780-5 et 801*, un solde non amorti de 1 998 000 \$ sera renouvelable le 11 juillet 2017, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

Considérant que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-dessus mentionné sont estimés à la somme de 39 960 \$;

Considérant qu' il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Robert Dezainde lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Robert Dezainde

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 43 668 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 43 668 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : IMPOSITIONS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des *Règlements numéros 650, 651, 655, 658, 713-1, 759, 765, 771, 773, 774, 775, 776, 782, 783, 780, 780-1, 780-2, 780-3, 780-4, 780-5 et 801*, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe «A», une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée et la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément au *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité

*Adoption du Règlement numéro 903
portant sur les règles de compensation et
de perception différée relatives aux
refinancements du 23 août 2016*

- Considérant que la municipalité a procédé, le 23 août 2016, au refinancement de plusieurs règlements d'emprunt;
- Considérant que la procédure et les tableaux de refinancement sont préparés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) qui voit à l'appel de propositions auprès des institutions financières pour le financement de règlement d'emprunt;
- Considérant que les règles de répartition en capital et en intérêts du remboursement des règlements adoptés en 2006 par la municipalité, ont été établies pour étaler le plus équitablement possible les versements des contribuables touchés par plusieurs règlements;
- Considérant que lors de l'appel de propositions au refinancement d'août 2016, le MAMOT a présenté des tableaux de remboursement aux institutions financières en omettant de respecter les règles transmises de répartition en capital et intérêts, ce qui déséquilibre substantiellement les versements annuels à percevoir pour certains règlements;
- Considérant qu' il est souhaitable de fixer des règles de compensation et de perception différée permettant de mieux équilibrer, sur les 10 années restantes de certains emprunts, les versements à percevoir annuellement;
- Considérant qu' il appartient à la municipalité de fixer les règles de perception et de compensation;
- Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Robert Dezainde lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

Proposé par : Réjean Beaudette

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Le présent règlement s'applique spécifiquement à la tranche numéro 2 du financement des *Règlements numéros 755, 756, 756-1, 767 et 775*, dont le terme de l'emprunt arrive à échéance en 2026.

ARTICLE 3 : PAIEMENT PARTIEL DES VERSEMENTS EN CAPITAL

Pour offrir un meilleur étalement des paiements à rembourser en capital et intérêts tel qu'établis au tableau de remboursement en vigueur depuis le 23 août 2016 pour les règlements ci-dessus indiqués, la municipalité déboursera, à même son surplus libre, les montants annuels inscrits au tableau 1 de l'annexe «1», et ce, pour les années 2017 à 2021 inclusivement.

ARTICLE 4 : COMPENSATION

Pour compenser les montants déboursés par la municipalité en vertu de l'article 3 du présent règlement, il sera imposé et prélevé, pour les années 2022 à 2026 inclusivement, une taxe correspondant aux montants annuels indiqués au tableau 2 de l'annexe «1», en suivant la répartition présentée pour chaque règlement. Cette taxe sera imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables visés pour chaque règlement comme suit :

- selon l'article 8.1 du *Règlement numéro 755* modifié par le *Règlement numéro 755-1*;
- selon l'article 8.1 du *Règlement numéro 756*;
- selon l'article 8.1 du *Règlement numéro 756-1*;
- selon les articles 8.2 et 8.3 du *Règlement numéro 767*;
- selon l'article 8.1 du *Règlement numéro 775*.

ARTICLE 5 : RENFLOUEMENT

À compter de l'année 2022, les taxes imposées et prélevées aux fins de compenser les montants déboursés par la municipalité entre 2017 et 2021 seront versées au surplus libre de la municipalité.

ARTICLE 6 : ÉCHÉANCE

Le présent règlement prendra fin au terme de la période de prélèvement des sommes dues tel qu'établi aux articles précédents.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément au *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité

Correspondance

- Lettre du Festival de la bière Grande-Coulée - Remerciements
- Lettre du ministère de la Culture et des Communications pour solliciter la collaboration des municipalités à l'égard de la protection et de la mise en valeur de notre patrimoine culturel
- Remerciements de la Flambée des Couleurs

Période de questions à objet limité réservée au public

2016-12-353

Levée de la séance

Proposé par : Robert Dezainde

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 16.

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Adam
maire

Brigitte Boisvert, avocate
greffière